

Service Eau Risques Nature Forêt  
Unité Nature Forêt  
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER  
Tél. : 03 39 59 55 71  
[frederic.chevallier@doubs.gouv.fr](mailto:frederic.chevallier@doubs.gouv.fr)

Besançon, le 26 avril 2023

## **NOTE DE PRÉSENTATION**

**OBJET** : projet d'arrêté d'ouverture-clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département du Doubs

**P.J.** : 1 projet d'arrêté préfectoral

### **1- Contexte et objectif du projet de décision**

Le code de l'environnement, dans le titre II de son livre IV, organise l'encadrement réglementaire et administratif de la pratique de la chasse.

Cet encadrement, tout en garantissant l'intérêt de la pratique cynégétique, a notamment pour finalité de protéger et préserver les espèces de gibier dont la chasse est autorisée.

Deux moyens principaux existent :

- la limitation de la pratique de la chasse dans le temps ;
- la limitation quantitative des prélèvements par les chasseurs.

L'arrêté annuel relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse et l'arrêté fixant les plans de chasse participent à cet objectif, en conférant au préfet, dans les limites posées par la loi, la possibilité d'adapter les mesures au contexte particulier du département.

C'est ainsi que, classiquement, l'arrêté préfectoral d'ouverture-clôture de la chasse dans le Doubs, comporte des dispositions relatives :

- aux dates d'ouverture et de fermeture de la chasse à tir du gibier, hors oiseaux de passage et gibier d'eau (articles R.424-6 à R.424-8).
- à l'interdiction de chasser certaines espèces de gibier (art. R.424-1)
- à la limitation dans le temps (heures/jours) de la chasse de certaines espèces (art. R.424-1)
- à la possibilité de chasser certaines espèces par temps de neige (art. R.424-2)
- à la gestion (hors plan de chasse) de certaines espèces (prélèvement maxi autorisé PMA) – art. L.425-14 et R.425-18) ; plan de gestion cynégétiques – art. L.425-15)

## 2 - Le projet soumis à la participation du public

Le projet d'arrêté préfectoral pour la campagne 2023-2024, proposé à la participation du public, s'inscrit dans la continuité des décisions précédentes avec quelques adaptations soumises par ailleurs à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) réunie le 12 avril 2023.

Il s'agit notamment :

### Lièvre :

- de lever l'interdiction de la chasse de cette espèce sur les communes d'Amancey, Eternoz et Desservillers ; le projet « lièvre » initié sur ces 3 communes par la fédération départementale des chasseurs du Doubs visant à mesurer l'efficacité d'opérations de renforcement de populations de lièvres étant arrivé à son terme;
- de reporter la date d'ouverture de l'espèce au 15 octobre (9 octobre l'an passé) afin de mieux préserver les portées tardives,
- d'autoriser un jour supplémentaire la chasse de l'espèce pendant la période d'ouverture, le lundi.

### Grand gibier :

- d'autoriser la pratique de la chasse à l'affût et à l'approche des espèces de grands gibiers soumis à plan de chasse (cerf, chevreuil, chamois) également les lundi, mardi et mercredi non fériés, afin de renforcer les capacités de réalisation des détenteurs de plans de chasse.

## 3- Dates et lieux de consultation

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le projet de décision accompagné de cette note de présentation est mis à disposition du public pendant 21 jours par voie électronique sur le site internet des services de l'État dans le département du Doubs ([www.doubs.gouv.fr](http://www.doubs.gouv.fr)), soit du 27 avril au 17 mai 2023 inclus. Il peut également être obtenu ainsi que la note de présentation, sur support papier dans les conditions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Anne-Claude ISNER,



Cheffe adjointe du service  
eau, risques, nature, forêt